



AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
BERTRIX - BOUILLON - HERBEUMONT - PALISEUL

LES AIDES TOURISTIQUES EN WALLONIE

**Démarches, autorisations,
reconnaisances & subventions**

Un guide des aides disponibles pour les acteurs privés

ATTRACTIONS & SITES TOURISTIQUES - PROMOTION
TOURISTIQUE - HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES -
PROMENADES - GUIDES TOURISTIQUES

Subventions 2018

Table des matières

Les attractions	4
Les hébergements.....	8
Les établissements hôteliers.....	9
Les hébergements de terroir	11
Les gîtes ruraux	11
Les gîtes à la ferme.....	13
Les chambres d’hôtes rurales	15
Les chambres d’hôtes à la ferme.....	17
Les meublés de vacances	19
Les campings touristiques.....	21
Les campings à la ferme.....	23
Les endroits de camp	25
Les promenades	27
Les guides touristiques.....	29
Le tourisme accessible.....	31
La promotion et le numérique	33
Conception, réalisation ou réorganisation de sites internet.....	34
Animateurs numériques de territoire.....	34
Promotion tous supports.....	34
Les associations	35
Les appels à projets.....	37
Carnet d’adresses.....	39

Avant-propos

Toutes les démarches présentées dans ce document ont été simplifiées et généralisées pour une meilleure lisibilité. Vous pouvez en demander les détails à l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul ou les consulter dans le [Code wallon du Tourisme](#).

Si votre activité touristique se situe dans une autre commune que Bertrix, Bouillon, Herbeumont ou Paliseul, n'hésitez pas à consulter votre Administration communale pour vous informer des éventuelles primes et aides existantes.

Si votre activité touristique se situe dans l'une des communes que couvre l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul, celle-ci peut vous aider à introduire toute demande d'autorisation, de reconnaissance ou de subvention. Il lui est également possible de vous accompagner gratuitement si vous désirez vous établir comme indépendant ou entrepreneur, développer votre activité existante, ou si votre activité éprouve des difficultés.

Si vous souhaitez professionnaliser votre activité, vous former ou former votre personnel à l'accueil, à la maîtrise d'outils numériques, aux langues, à la communication... [le Centre de compétence Forem Tourisme](#) à Marche-en-Famenne propose tout au long de l'année des formations adaptées à votre secteur et à vos activités. [Le Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale](#) et [l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul](#) ont aussi pour mission d'accompagner les acteurs touristiques dans leur formation et leur professionnalisation.

En 2018, l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul et le Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale ont prévu deux formations destinées aux professionnels du tourisme :

- L'obtention du label [Wallonie Destination Qualité](#) (formation clôturée)
- Une formation sur une utilisation optimale des réseaux sociaux en partenariat avec la Fédération Touristique du Luxembourg belge et les Animateurs numériques du territoire. Cette formation aura lieu le 17 mai (informations à venir).

Pour les informations et inscriptions (obligatoires) à la formation sur les réseaux sociaux, contactez [l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul](#) ou le [Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale](#).

Les entreprises et les porteurs de projets peuvent bénéficier de chèques-entreprises, qui couvrent entre autres les domaines de la création d'entreprise, de l'énergie, du développement international, de la technologie, de la transmission, de la propriété intellectuelle, de la transformation digitale et de la cyber-sécurité... Vous pouvez consulter ces chèques-entreprises et leur condition d'octroi sur www.chèques-entreprises.be.

Pour toute information concernant ce guide et les informations qu'il contient, contactez les agents de l'Agence de Développement Local Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul.

Seuls les textes légaux ont valeur réglementaire.



LES ATTRACTIONS

Autorisation

Il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser la dénomination « Attraction touristique » et ses visuels liés. L'autorisation s'accompagne du label Soleils, qui fonctionne de la même façon que les étoiles des hôtels ou que les épis des hébergements de terroir. Le nombre de Soleils récompense le niveau d'excellence et la professionnalisation des infrastructures touristiques.

Cette autorisation est à demander via un formulaire en ligne sur le portail de la Wallonie (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). Ce formulaire est à soumettre en ligne ou à envoyer par courrier dans les six mois qui précèdent le lancement de l'activité ou la fin de la période d'autorisation précédente. L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'attraction touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des attractions touristiques, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme, ou s'engager par écrit à la demander au plus tard à l'achèvement des travaux ;
- le bénéficiaire doit maintenir l'affectation du bien durant cinq ans, à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année au cours de laquelle la subvention a été liquidée ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une attraction touristique est limité à 200.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile.

Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

Attention ! Si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions, le Commissariat général au Tourisme n'accordera aucune subvention.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- × LES AMÉNAGEMENTS SANITAIRES, D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES À L'ACCUEIL ET À L'INFORMATION DES VISITEURS | L'INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION TOURISTIQUE ET D'UNE SIGNALÉTIQUE | L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA PRÉVENTION
- × LA CRÉATION OU L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET DE CHEMINS | LA PLANTATION D'ESSENCES INDIGÈNES | LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX
- × LA CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS AUX VISITEURS | L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LA RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DES VISITEURS

Le taux de la subvention s'élève à 30% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si le Commissariat général au Tourisme estime que les investissements sont prioritaires, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux. Le taux est également de 50% pour des investissements comme, **entre autres**, le matériel pour la lutte contre l'incendie, les aménagements pour l'accueil et l'information des personnes à mobilité réduite ainsi que l'accueil et l'information au minimum trilingue, l'acquisition d'un moyen de paiement électronique, les aménagements permettant de réduire la consommation énergétique.

La liste complète des travaux et acquisitions subventionnables est consultable dans l'onglet « Renseignements » du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande auprès de l'Agence de Développement Local.

Promotion des attractions et sites touristiques

La réalisation d'actions ou de campagnes de promotion d'attractions touristiques ou de sites touristiques peut être subventionnée. Les subventions font l'objet de conditions :

- le demandeur est le gestionnaire ou l'exploitant du site ou de l'attraction ;
- l'action ou la campagne de promotion s'inscrit dans la politique générale de la Région en matière de tourisme ;
- l'action ou la campagne de promotion s'inscrit dans une zone géographique plus large que celle de la Maison du Tourisme dans laquelle l'attraction ou le site se situe ;
- la demande de subvention est formulée dans un courrier envoyé au Commissariat général au Tourisme ;
- le montant total des subventions accordé pour la promotion d'un site ou d'une attraction touristique est limité à 100.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, de gestionnaire ou d'exploitant ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile.

Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

La subvention est à demander par courrier adressé au Commissariat général au Tourisme. La demande doit être motivée.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention est disponible dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande auprès de l'Agence de Développement Local.

Sont subventionnables sous les conditions précédemment citées :

CONCEPTION, RÉALISATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE DIFFUSION DE LA CAMPAGNE (AFFICHES, FLYERS, FOLDERS...) | CONCEPTION, RÉALISATION OU RÉORGANISATION D'UN SITE INTERNET | DROITS D'AUTEUR

Si la TVA ne peut pas être récupérée par le demandeur, elle peut faire l'objet d'une subvention.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. Ce taux est majoré de 10% si :

- l'action ou la campagne s'inscrit dans les thèmes définis annuellement (thème de 2018 : La Wallonie insolite) ;
- l'attraction a obtenu l'autorisation du Commissariat général au Tourisme **et** est classée trois Soleils et plus ;
- l'action ou la campagne concerne trois sites ou attractions touristiques et plus.



LES HÉBERGEMENTS

Les établissements hôteliers

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

La construction, l'aménagement, l'agrandissement, l'équipement et les frais d'animation des établissements hôteliers, ainsi que les honoraires relatifs à ces travaux, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 7.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à **75.000** euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la

- subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant un maximum de **20 chambres** ;
- le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à **85.000** euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant **21 à 40 chambres** ;
 - le montant total des subventions accordé pour un établissement hôtelier est limité à **100.000** euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un établissement hôtelier comptant plus de **40 chambres**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les **installations** réalisées dans les chambres ou dans les locaux communs réservés à la clientèle hébergée (installation de chauffage, d'eau, de téléphone, d'ascenseur, aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite...) ;
- le **meublé** destiné aux chambres ou aux locaux communs réservés à la clientèle hébergée (literie, rideaux et tentures, armoires et penderie) ;
- les **aménagements externes** contigus à ou à proximité de l'établissement hôtelier destinés à accroître son image de marque (terrasses, auvents, vérandas, jardins et mobilier de jardin, enseignes, salles de séminaire, équipements de sport et de bien-être, parkings et garages, signalisation routière, matériel de production d'énergies renouvelables...)
- l'acquisition de matériel, d'outils et de logiciels informatiques liés à la **gestion hôtelière**, ainsi que la **formation** du personnel à leur usage.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable dans l'onglet « Renseignements » du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande auprès de l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 40% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de l'établissement hôtelier avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 3.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte rural est limité à **9.000 euros** par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte rural est limité à **13.000 euros** par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...) ;
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité du gîte rural avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les gîtes à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 3.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte à la ferme est limité à **17.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un gîte à la ferme est limité à **25.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un gîte pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...);
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité du gîte à la ferme avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les chambres d'hôtes rurales

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une chambre d'hôtes rurale est limité à **2.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...) ;
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de la chambre d'hôtes rurale avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les chambres d'hôtes à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire](#) correspondant rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, les travaux de rénovation ou d'aménagement, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création ou à la modernisation de bâtiments existant depuis 10 ans et plus, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour une chambre d'hôtes rurale est limité à **3.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables, dans la mesure où ils concernent des parties de l'attraction accessibles au public :

- les travaux d'agrandissement de l'hébergement touristique de terroir, sans qu'ils dépassent 25% de la surface totale existante ;
- les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- le mobilier destiné aux chambres (literie) ;
- les aménagements extérieurs contigus à ou à proximité de l'hébergement touristique de terroir destinés au touriste logé (parkings, garages, chemin d'accès...);
- le matériel de production d'énergies renouvelables.

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 20% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements visent la mise en conformité de la chambre d'hôtes à la ferme avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter, les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire correspondant rempli](#) et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition de biens meubles, ou de matériaux, les travaux ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à mettre les bâtiments ou des parties de bâtiments en conformité avec les normes de base ou spécifiques, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.000 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un meublé de vacances est limité à **2.500** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un meublé de vacances pouvant accueillir **un maximum de 15 personnes** ;
- le montant total des subventions accordé pour un meublé de vacances est limité à **7.000** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour un meublé de vacances pouvant accueillir **plus de 15 personnes**.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les campings touristiques

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

Un hébergement touristique ne peut être exploité sans attestation de sécurité-incendie, **sauf** s'il s'agit d'un terrain de camping pour ce qui concerne les abris mobiles et les bâtiments inaccessibles aux campeurs. La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire correspondant](#) rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition des biens meubles et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation, ainsi que les frais d'animation, peuvent être subventionnés sous certaines conditions, **entre autres** :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 7.500 euros, TVA déductible non comprise ;

- le montant total des subventions accordé pour un camping touristique est limité à **85.000** euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

La **liste complète** des conditions est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée pour des travaux consécutifs à un dégât des eaux en zone partiellement ou en totalité inondable.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Objets et taux de la subvention

Sont **entre autres** subventionnables :

- × TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES INSTALLATIONS POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
- × INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SANITAIRES | INSTALLATIONS DE PRISES DE COURANT DESTINÉES AUX EMPLACEMENTS & RACCORDEMENT AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS | AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT INAMOVIBLE DE TERRAINS DE SPORT | INSTALLATION ET AMEUBLEMENT DE LOCAUX | AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES PMR
- × AMÉNAGEMENT DE VOIES D'ACCÈS, DE CIRCULATION INTÉRIEURE, PARKINGS | SIGNALISATION ROUTIÈRE | MATÉRIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La **liste complète** des travaux et acquisitions subventionnables est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Le taux de la subvention s'élève à 30% du coût des acquisitions et des travaux. Toutefois, si les investissements concernent le traitement, l'épuration et le déversement des eaux usées, ou si le camping demandeur réserve au minimum 50% de ses emplacements à des campeurs de passage, ou si les investissements visent la mise en conformité avec les normes de base ou spécifiques, le taux peut atteindre 50% du coût des acquisitions, des travaux, des honoraires et des frais d'animation.

Les campings à la ferme

Autorisation

Tout exploitant de tout hébergement touristique doit introduire via [un formulaire](#) une déclaration d'exploitation et respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- ne pas proposer une durée de séjour inférieure à une nuit ;
- disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile ;
- ne pas avoir été condamné pénalement.

Un hébergement touristique ne peut être exploité sans attestation de sécurité-incendie, **sauf** s'il s'agit d'un terrain de camping pour ce qui concerne les abris mobiles et les bâtiments inaccessibles aux campeurs. La demande d'attestation de sécurité incendie est à envoyer par courrier recommandé au bourgmestre de la commune dans laquelle se trouve l'hébergement touristique. À cette lettre sera joint [le formulaire correspondant](#) rempli et signé. Le bourgmestre transmettra le dossier au service régional d'incendie et le demandeur sera notifié de la décision du bourgmestre dans les trois mois à dater de l'introduction de la demande.

L'exploitation d'un hébergement touristique peut être exercée librement en Wallonie pour autant que les lois et règlements en vigueur soient respectés, mais il est obligatoire d'obtenir une autorisation du Commissariat général au Tourisme pour utiliser les différentes dénominations regroupées sous le terme « Hébergements touristiques » et leurs visuels liés.

Cette autorisation est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès). L'autorisation est à renouveler en cas de cession de l'hébergement touristique (dans les trois mois à dater de la cession) ou de décès du titulaire de l'autorisation (dans les six mois à dater du décès).

Détenir l'autorisation permet l'accès aux demandes de subvention.

Subvention

L'acquisition des biens meubles et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la création, à l'agrandissement ou à la modernisation de sanitaires ou de vestiaires, peuvent être subventionnés sous certaines conditions, **entre autres** :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé pour un camping à la ferme est limité à :
 - × 5.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la **création** d'une **aire d'accueil** à la ferme ;
 - × 3.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la **rénovation** et à l'**entretien** d'une **aire d'accueil** à la ferme ;
 - × 10.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la **création** d'un **camping** qui se compose de **7 à 15 unités**;
 - × 5.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la **rénovation** et à l'**entretien** d'un **camping** qui se compose de **7 à 15 unités** ;
 - × 15.000 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement initial lié à la création d'un camping qui se compose plus de 15 unités;
 - × 7.500 euros par période de trois ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire, pour l'investissement lié à la **rénovation** et à l'**entretien** d'un **camping** qui se compose de **plus de 15 unités**.

La **liste complète** des conditions est consultable en introduction du formulaire de demande de subvention, dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée pour des travaux consécutifs à un dégât des eaux en zone partiellement ou en totalité inondable.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.

Les endroits de camp

Le label Endroits de camp est décerné et contrôlé par l'[ASBL Atouts Camps](#). Détenir le label permet l'accès aux demandes de subvention pour la mise aux normes de l'endroit de camp, ainsi que la promotion auprès des organisations de jeunesse.

Il est possible d'enregistrer un bâtiment ou une prairie sur www.votrecamp.be. Si vous êtes en ordre de cotisation, votre endroit de camp apparaîtra alors dans la base de données consultable par les mouvements de jeunesse, sans avoir à détenir le label Endroit de camp.

Labellisation

Les critères minimum pour le label Endroit de camp sont, **entre autres** :

- disposer d'une attestation de sécurité incendie ou d'une attestation de contrôle simplifié ;
- la disponibilité de l'endroit de camp à l'occupation pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;
- l'endroit de camp est situé en dehors d'un noyau habité ou le titulaire du label (ou la personne chargée de la gestion journalière) réside en permanence sur place ou à proximité immédiate ;
- l'extérieur et l'intérieur de l'endroit de camp satisfont aux normes d'hygiène et de propreté et sont nettoyés et aérés avant toute location ;
- le prix par personne et par nuitée est inférieur à 3 euros, charges non comprises ;
- la surface de l'endroit de camp, hors cuisine, sanitaires et corridors, propose au minimum 5 mètres carrés par personne accueillie.

La **liste complète** des critères retenus pour la labellisation est visible sur www.atoutscamps.be ou sur demande à l'Agence de Développement Local.

Cette labellisation est à demander via [un formulaire](#) envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ASBL Atouts Camps (toutes les informations sont accessibles via le lien ci-dessus renvoyant au formulaire en question). La demande s'accompagne d'une **redevance forfaitaire** :

- × 171 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes;
- × 206 euros pour un endroit accueillant de 40 à 60 jeunes ;
- × 247 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

Le label est obtenu pour une durée maximale de 10 ans.

Subvention

L'acquisition d'équipements et des matériaux nécessaires aux travaux, ainsi que les honoraires relatifs à ceux-ci, destinés à la mise en conformité avec les normes de base ou spécifiques en matière de sécurité incendie et d'hygiène des bâtiments ou parties de bâtiments, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- le demandeur doit détenir l'autorisation délivrée par le Commissariat général au Tourisme ;
- le bénéficiaire doit maintenir l'affectation du bien et le bénéfice du label durant dix ans, à partir du 1^{er} janvier suivant la dernière année au cours de laquelle la subvention a été liquidée ;
- aucune subvention n'est accordée pour un montant inférieur à 1.500 euros, TVA déductible non comprise ;
- le montant total des subventions accordé à un endroit de camp ne peut dépasser **12.500** euros par période de dix ans suivant la liquidation totale de la subvention, même en cas de changement de propriétaire.

Attention ! Si un autre pouvoir public a déjà octroyé une subvention pour ces travaux ou acquisitions, le Commissariat général au Tourisme n'accordera aucune subvention.

La subvention est à demander via [un formulaire en ligne](#) sur [le portail de la Wallonie](#) (il est nécessaire de s'enregistrer pour y avoir accès).

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 50% du coût des acquisitions et des travaux.



LES PROMENADES

Subvention

La conception, la fourniture et la pose de balises pour les itinéraires permanents, ainsi que la certification de ce balisage, et les cartes et descriptifs de promenades, peuvent être subventionnés sous certaines conditions :

- l'itinéraire, la carte ou le descriptif peut contribuer au développement du tourisme ;
- les cartes et les descriptifs ne peuvent être vendus à un prix excédant 8 euros par exemplaire ;
- les cartes et descriptifs de promenades sont vendus dans un réseau de distribution plus large que celui couvert par les organismes touristiques locaux ;
- la subvention est fixée forfaitairement à 60 euros par décimètre carré de fond de carte et plafonnée à 3.000 euros pour la conception, l'édition et l'impression des cartes de promenades ;
- toute personne qui demande une subvention autorise toute vérification sur place jugée utile. Le refus de se soumettre à ces vérifications l'exclut des conditions d'octroi.

Attention ! Aucune subvention ne sera accordée si les investissements peuvent être financés en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

La subvention est à demander par courrier recommandé avec accusé de réception au Commissariat général au Tourisme. La demande doit être motivée.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention est disponible dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande auprès de l'Agence de Développement Local.

Taux de la subvention

Le taux de la subvention s'élève à 60% du coût de la conception, de la fourniture, de la pose des balises et de la certification du balisage. Le taux peut toutefois être porté à 80% si l'itinéraire est intégré à d'autres activités en rapport avec le tourisme, notamment si :

- l'itinéraire parcourt un territoire élargi, avec une unité touristique, sans se référer aux limites d'une commune ;
- l'itinéraire met en place une coopération et une concertation entre acteurs touristiques et développe une stratégie commune ;
- l'itinéraire informe les touristes sur les possibilités d'hébergement, les autres itinéraires et les sites et activités touristiques de la région ;
- l'itinéraire se base sur une image homogène de la région considérée.



LES GUIDES TOURISTIQUES

Reconnaissance

Le Commissariat général au Tourisme reconnaît les guides touristiques détenteurs d'un diplôme, disposant d'une expérience probante (cinq guidages par an sur une période de trois ans) et parlant le français.

Le candidat qui répond à tous les critères sauf celui de l'expérience peut être reconnu comme guide touristique-stagiaire (une expérience minimale de cinq guidages par an est néanmoins demandée). Le titre de guide touristique-stagiaire est octroyé pour une période de vingt-quatre mois.

Le maintien de la reconnaissance est lié au respect du Code de déontologie des guides touristiques et à la communication annuelle à l'Observatoire du Tourisme Wallon des données statistiques (statut du guide, nombre de guidages, nombre moyen de personnes guidées, nombre de guidages par type, par lieu, par langue et nationalité des personnes guidées).

La reconnaissance vaut pour une durée de cinq ans.

Sept catégories de guides existent : le guide conférencier, le guide régional, le guide accompagnateur en randonnée, le guide grand tourisme, le guide local ou thématique, le guide nature-aventure et le guide découverte de la nature.

La reconnaissance est à demander via [un formulaire](#) à envoyer au Commissariat général au Tourisme, auquel est joint [le Code de déontologie des guides touristiques](#) signé.

La liste des pièces à joindre au dossier de demande de reconnaissance est consultable dans le [Code wallon du Tourisme](#) ou sur demande auprès de l'Agence de Développement Local.

La Maison des Guides de l'Ardenne Méridionale

Les guides sont nombreux sur notre territoire, mais restent souvent peu informés de la législation qui les concerne. Ce constat a amené à la création de [la Maison des Guides de l'Ardenne Méridionale](#) (un projet du Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale), qui fédère les guides du territoire autour d'un projet commun, qui leur permet d'être mieux connus, d'échanger sur leurs pratiques, d'être informés des formalités administratives liées à leur activité et surtout de mettre en valeur les guidances qu'ils organisent.

Si vous êtes guides, la Maison des Guides de l'Ardenne Méridionale est l'outil qu'il vous faut pour vous faire connaître et mettre en valeur vos guidances. Les services qu'elle propose sont multiples :

- promotion des guides et de leur offre de guidances ;
- centralisation des réservations (et bientôt des paiements) ;
- informations et accompagnement quant aux obligations administratives liées à l'activité de guide ;
- formation de guides sur des thèmes spécifiques liés au territoire.



LE TOURISME ACCESSIBLE

Il existe une certification d'accessibilité, décernée et contrôlée par l'[ASBL Access-i](#). Cette certification reconnaît les bâtiments, sites et événements.

Certification

La certification comprend sept étapes, dont un audit des lieux si les informations transmises quant à l'activité rendent la certification envisageable.

L'audit et l'utilisation de la marque Access-i sont payants.

La certification est obtenue pour une durée de 3 ans et est renouvelable.

L'intérêt pour la certification, qui n'engage à aucune démarche ni aucun paiement, est à manifester via un [formulaire en ligne](#) sur le site d'[Access-i](#).

Audit et intervention dans le coût de l'audit

L'audit d'accessibilité de votre lieu touristique, attraction touristique ou hébergement touristique peut être couvert par une aide de la Province de Luxembourg à un taux de 85%. Pour bénéficier de cette intervention, contactez avant toute démarche le [Commissariat général au Tourisme](#) ou la [Fédération touristique du Luxembourg belge](#), qui s'adresseront aux organismes compétents.

La Fédération touristique du Luxembourg belge peut aussi vous accompagner dans vos démarches et vos aménagements pour l'accessibilité.

Information et formation

L'[ASBL Atingo](#) (membre d'Access-i) propose sur son site internet [des fiches techniques, des dossiers thématiques et des réglementations](#) en rapport avec la construction et l'aménagement accessibles.

Cette même ASBL propose également des [formations](#) pour le personnel d'accueil.

Il existe aussi un [Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable](#) dans lequel vous trouverez des pistes et des solutions qui conviendront à votre activité.



PROMOTION & NUMÉRIQUE

Conception, réalisation ou réorganisation de sites internet

L'Agence de Développement Local peut vous aider à concevoir, réaliser ou réorganiser votre site internet, via des plateformes et des hébergeurs gratuits. Attention: elle peut planifier avec vous l'organisation de votre site, vous conseiller sur la navigation et l'ergonomie, vous seconder dans la mise en page, vous initier à son fonctionnement, mais pas le gérer ni le tenir à jour pour vous.

L'Agence de Développement Local peut également vous venir en aide pour la création de pages ou de profils de réseaux sociaux, vous initier à leur fonctionnement et préparer avec vous les grandes lignes de votre communication. Elle ne peut en revanche pas gérer vos réseaux sociaux, ni les tenir à jour pour vous.

Pour toute information ou pour prendre rendez-vous, n'hésitez pas à prendre contact avec ses agents.

Animateurs numériques de territoire

[Les Animateurs numériques de territoire](#) peuvent vous accompagner, individuellement ou par groupes, dans le développement numérique de votre activité. Ils peuvent vous proposer des formations de création, d'amélioration et de référencement de sites internet, de gestion, d'animation et d'optimisation des réseaux sociaux et dans différents domaines du numérique selon vos demandes et les spécificités de votre activité.

Les animateurs numériques de territoire opèrent au sein des Fédérations touristiques provinciales (Fédération touristique du Luxembourg belge pour la province de Luxembourg) et leurs services sont gratuits. Ils travaillent sur base de la demande et s'adaptent à vous, alors n'hésitez pas à les contacter !

Promotion tous supports

[La Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne](#) assure la promotion de vos activités, flyers, brochures, sites internet... gratuitement.

Il est cependant de votre responsabilité de lui transmettre vos informations et supports de promotion et de lui communiquer vos événements et manifestations.



LES ASSOCIATIONS

La Province de Luxembourg a la possibilité de subventionner une manifestation, un investissement, un projet... quels qu'ils soient. Le formulaire est à télécharger et à déposer sur [le site de la Province](#).

Si vous souhaitez financer un projet en lien avec les valeurs sociales, celles de l'économie sociale, de la santé mentale, de la santé préventive ou de la coopération au développement, vous pouvez utiliser [ces formulaires](#).



LES APPELS À PROJETS

Les Services publics fédéraux, la Wallonie, le Commissariat général au Tourisme, la Province, la Fédération touristique du Luxembourg belge et des organismes privés et publics lancent régulièrement des appels à projets. Les projets retenus bénéficient de subventions pour être réalisés ou maintenus.

Parmi les appels à projets récurrents intéressant les acteurs touristiques, citons [Qualité-Services-Hôtel](#) (Province et UCM), qui propose annuellement à quatre acteurs du secteur hôtelier indépendant de la province de Luxembourg, qui se distinguent par la qualité de leur service ou par leur intérêt pour l'innovation, de recevoir un accompagnement personnalisé pour améliorer leur offre.



CARNET D'ADRESSES

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse 74

5100 Jambes

081/32 56 11

contact@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be

Service public de Wallonie

Numéro vert: 1718

th.tourisme@spw.wallonie.be

th.entreprises@spw.wallonie.be

www.wallonie.be

Province de Luxembourg

Place Léopold 1

6700 Arlon

063/21 27 11

directeur.general@province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be

Fédération Touristique du Luxembourg belge

Quai de l'Ourthe 9

6830 La Roche-en-Ardenne

084/41 10 11

info@ftlb.be

www.ftlb.be

Wallonie Destination Qualité

www.walloniedestinationqualite.be

Espace membre

**Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en
Ardenne**

Quai des Saulx 12

6830 Bouillon

061/46 52 11

info@bouillon-tourisme.be

www.bouillon-tourisme.be

Julie-Ambre Flauder – Chargée de mission

tourisme et communication

GAL Ardenne Méridionale

Grand Place 25

6850 Paliseul

061/46 03 44

0474/53 11 10

[julie-ambre.flauder@ardenne-](mailto:julie-ambre.flauder@ardenne-meridionale.be)

[meridionale.be](mailto:julie-ambre.flauder@ardenne-meridionale.be)

info@ardenne-meridionale.be

www.ardenne-meridionale.be

**Agence de Développement Local Bertrix-
Bouillon-Herbeumont-Paliseul**

Rue Lauvaux 27

6887 Herbeumont

0488/61 33 67

0484/08 30 06

adl.bbhp@gmail.com

www.adl-bbhp.be

ASBL Access-i
Rue Nanon 98
5000 Namur
081/ 39 08 78
info@access-i.be
www.access-i.be

ASBL Atingo
Rue de la Pépinière 23
5000 Namur
081/24 19 37
info@atingo.be
www.atingo.be

Fédération Touristique du Luxembourg belge
- Cellule Tourisme et Handicap
Carine Binet
084/41 02 06
c.binet@ftlb.be
<http://pro.ftlb.be/index.php/ses-thematiques/tourisme-handicap>

Animateurs numériques de territoire (ANT)
Jean-Christophe Vanhalle
084 41 10 11
jc.vanhalle@ftlb.be
<https://ant.tourismewallonie.be/>

Centre de compétence Forem Tourisme
Parc d'activités du Wex
Rue de la Plaine 1
6900 Marche-en-Famenne
084/22 05 10
tourisme.info@forem.be
www.formation-tourisme.be

ASBL Atouts Camps
Place l'Ilon, 13
5000 Namur
081/65 83 09
info@atoutscamps.be
www.atoutscamps.be

Administration communale de Bertrix
Rue de la Gare 38
6880 Bertrix
061/41 44 11
commune@bertrix.be
www.bertrix.be

Administration communale de Bouillon
Place Ducale 1
6830 Bouillon
commune@bouillon.be
www.bouillon.be

Administration communale de Herbeumont
Rue Lauvaux 27
6887 Herbeumont
061/21 03 30
www.herbeumont.be

Administration communale de Paliseul
Grand-Place 1
6850 Paliseul
061/27 59 55
commune@paliseul.be
www.paliseul.be

Guide réalisé par l'Agence de Développement Local
Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul



AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL
BERTRIX - BOUILLON - HERBEUMONT - PALISEUL

adl.bbhp@gmail.com

www.adl-bbhp.be

0488 61 33 67 – 0484 08 30 06

Rue Lauvaux, 27

6887 Herbeumont

Avec le soutien de
la



Wallonie